



EUROPEAN COMMISSION  
HEALTH & CONSUMERS DIRECTORATE-GENERAL

Unit 04 - Veterinary Control Programmes

**SANCO/10332/2009**

*Programmes for the eradication, control and monitoring of certain  
animal diseases and zoonoses*

## **Survey programme for Avian Influenza in poultry and wild birds**

**Approved\* for 2010 by Commission Decision 2009/883/EC**

**Luxembourg**

\* in accordance with Council Decision 2009/470/EC

## ANNEXE IV

Prescriptions communes relatives à la présentation des programmes nationaux de surveillance de l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages visée à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe d)

1. Identification du programme

État membre: Luxembourg

Maladie: Influenza aviaire

Année de mise en œuvre: 2010

Référence du présent document: IA-2010-AH

Personne de contact (nom, téléphone, télécopieur, adresse électronique): albert.huberty@asv.etat.lu

Date d'envoi à la Commission: avril 2009

2. Description du programme de surveillance des volailles

2.1. Objectifs, prescriptions générales et critères

2.2. Conception et mise en œuvre

**Tableau 2.2.1 ÉLEVAGES DE VOLAILLES <sup>(a)</sup> DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ÉCHANTILLONNAGE (à l'exception des canards et des oies)**  
**Examen sérologique suivant le point B de l'annexe I de la décision 2007/268/CE de la Commission<sup>1</sup> concernant les élevages de poulets de chair**

**Poulets de chair**

Code NUTS (2) <sup>(b)</sup>	Nombre total d'exploitations <sup>(c)</sup>	Nombre total d'exploitations devant faire l'objet d'un échantillonnage	Nombre d'échantillons par exploitation	Nombre total de tests à réaliser par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
Luxembourg	4	2	10	20	Inhibition Héماغлуtination
Total	4	2	10	20	Inhibition Héماغлуtination (I.H.)

- (a) Exploitations, troupeaux, cheptels ou établissements, selon le cas.  
 (b) Concerne le lieu de l'exploitation d'origine. Si le code NUTS 2 (nomenclature des unités territoriales statistiques) ne peut pas être utilisé, indiquer les coordonnées (longitude/latitude).  
 (c) Nombre total d'exploitations d'une catégorie de volaille dans la région NUTS 2 concernée.

Examen sérologique suivant le point B de l'annexe I de la décision 2007/268/CE de la Commission<sup>2</sup> concernant les élevages de /poules pondeuses

Poules pondeuses

Code NUTS (2) <sup>(b)</sup>	Nombre total d'exploitations <sup>(c)</sup>	Nombre total d'exploitations devant faire l'objet d'un échantillonnage	Nombre d'échantillons par exploitation	Nombre total de tests à réaliser par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
Luxembourg	6	6	10	60	I.H.
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>60</b>	<b>I.H.</b>

(a) Exploitations, troupeaux, cheptels ou établissements, selon le cas.

(b) Concerne le lieu de l'exploitation d'origine. Si le code NUTS 2 (nomenclature des unités territoriales statistiques) ne peut pas être utilisé, indiquer les coordonnées (longitude/latitude).

(c) Nombre total d'exploitations d'une catégorie de volaille dans la région NUTS 2 concernée.

**Examen sérologique suivant le point B de l'annexe I de la décision 2007/268/CE de la Commission<sup>3</sup> concernant les élevages de  
poules pondeuses de libre parcours**

**Poules pondeuses de libre parcours**

Code NUTS (2) <sup>(b)</sup>	Nombre total d'exploitations <sup>(c)</sup>	Nombre total d'exploitations devant faire l'objet d'un échantillonnage	Nombre d'échantillons par exploitation	Nombre total de tests à réaliser par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
Luxembourg	6	3	10	30	I.H.
Total	6	3	10	30	I.H.

- (a) Exploitations, troupeaux, cheptels ou établissements, selon le cas.  
 (b) Concerne le lieu de l'exploitation d'origine. Si le code NUTS 2 (nomenclature des unités territoriales statistiques) ne peut pas être utilisé, indiquer les coordonnées (longitude/latitude).  
 (c) Nombre total d'exploitations d'une catégorie de volaille dans la région NUTS 2 concernée.

Examen sérologique suivant le point B de l'annexe I de la décision 2007/268/CE de la Commission<sup>4</sup> concernant les volailles de basse-cour

Volailles de basse-cour

Code NUTS (2) <sup>(b)</sup>	Nombre total d'exploitations <sup>(c)</sup>	Nombre total d'exploitations devant faire l'objet d'un échantillonnage	Nombre d'échantillons par exploitation	Nombre total de tests à réaliser par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
Luxembourg	600	10	5	50	I.H.
<b>Total</b>	<b>600</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>50</b>	<b>I.H.</b>

(a) Exploitations, troupeaux, cheptels ou établissements, selon le cas.

(b) Concerne le lieu de l'exploitation d'origine. Si le code NUTS 2 (nomenclature des unités territoriales statistiques) ne peut pas être utilisé, indiquer les coordonnées (longitude/latitude).

(c) Nombre total d'exploitations d'une catégorie de volaille dans la région NUTS 2 concernée.

**Examen sérologique suivant le point B de l'annexe I de la décision 2007/268/CE de la Commission<sup>5</sup> concernant les élevages de rattes**

**RATTES**

Code NUTS (2) <sup>(b)</sup>	Nombre total d'exploitations <sup>(c)</sup>	Nombre total d'exploitations devant faire l'objet d'un échantillonnage	Nombre d'échantillons par exploitation	Nombre total de tests à réaliser par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
Luxembourg	1	1	40	40	I.H.
Total	1	1	40	40	I.H.

- (a) Exploitations, troupeaux, cheptels ou établissements, selon le cas.  
 (b) Concerne le lieu de l'exploitation d'origine. Si le code NUTS 2 (nomenclature des unités territoriales statistiques) ne peut pas être utilisé, indiquer les coordonnées (longitude/latitude).  
 (c) Nombre total d'exploitations d'une catégorie de volaille dans la région NUTS 2 concernée.







- 3.3. Tests de laboratoire: description des tests de laboratoire pratiqués
4. Description de la situation épidémiologique de la maladie chez les volailles au cours des cinq dernières années
  - 4.1 Mesures prévues dans le programme de surveillance des volailles
    - 4.1.1. Désignation de l'autorité centrale chargée du contrôle et de la coordination des services responsables de la mise en œuvre du programme
    - 4.1.2. Système en place pour l'enregistrement des troupeaux
    - 4.1.3. Données relatives à la vaccination
5. Description de la situation épidémiologique de la maladie chez les oiseaux sauvages au cours des cinq dernières années
  - 5.1. Mesures prévues dans le programme de surveillance des oiseaux sauvages
    - 5.1.1. Désignation de l'autorité centrale chargée du contrôle et de la coordination des services responsables de la mise en œuvre du programme
    - 5.1.2. Description et délimitation des zones géographiques et administratives dans lesquelles le programme doit être appliqué
    - 5.1.3. Estimation de la population des espèces sauvages locales et/ou migratrices
6. Mesures en place concernant la notification de la maladie

## 7. Coûts

### 7.1. Analyse détaillée des coûts:

#### 7.1.1. Volailles

#### 7.1.2. Oiseaux sauvages

### 7.2. Récapitulatif des coûts

#### 7.2.1. Surveillance des volailles

<b>Mesures de surveillance des volailles pouvant donner lieu à un cofinancement</b>			
<b>Méthodes d'analyse de laboratoire</b>	<b>Nombre de tests à effectuer par méthode</b>	<b>Coût unitaire des tests (par méthode)</b>	<b>Coût total</b>
Présélection sérologique <sup>6</sup>			
Test d'inhibition de l'hémagglutination (HI) pour H5/H7 <sup>7</sup>	200	13	2600
Test disolement du virus			
Test PCR			

<sup>6</sup> Préciser le test de laboratoire à utiliser.

<sup>7</sup> Préciser le nombre de tests pour H5 et for H7.

Autres mesures à prendre en compte	Préciser les activités		
Échantillonnage	200	10	2000
Autres			
<b>Total</b>			<b>4600</b>

## 7.2.2. Surveillance des oiseaux sauvages

Mesures de surveillance des oiseaux sauvages pouvant donner lieu à un cofinancement			
Méthodes d'analyse de laboratoire	Nombre de tests à effectuer par méthode	Coût unitaire des tests (par méthode)	Coût total
Présélection sérologique			
Test d'inhibition de l'hémagglutination (HI) pour H5/H7			
Test d'isolement du virus	10	60	600
Test PCR	210	65	13.650
<b>Autres mesures à prendre en compte</b>	<b>Préciser les activités</b>		
Échantillonnage	210	10	2.100
Autres			
<b>Total</b>			<b>16.350</b>